



**ARRETE N° 2016-071.. PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

La Présidente du Centre de Gestion,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2 ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente recueilli le 14 décembre 2016 ;

A R R E T E

Article 1^{er}: La liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

NOM	PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
CHARIN	Florent	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	CA Nord Grande-Terre
GABON	Jacqueline	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Centre de Gestion
MONTOUT	Marie-Louise	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Abymes - Mairie

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 15 décembre 2016

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à compter du 15 décembre 2016 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant de la deuxième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant, respectivement, le 15 décembre 2017, le 15 décembre 2018 et le 15 décembre 2019.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics, aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 : La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 14 décembre 2016

La Présidente du CDG,




Hélène VAINQUEUR